

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
64 route de Grenoble
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès
06000 NICE

Nice, le 14/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Pressing BEAUSOLEIL

11 avenue de Verdun
06240 BEAUSOLEIL

Référence : 2025_551

Code AIOT : 0100300937

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 de l'établissement PRESSING BEAUSOLEIL implanté 11 avenue de Verdun 06240 BEAUSOLEIL. L'inspection n'a pas été annoncée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Cette inspection avait pour objectif de vérifier la situation administrative du site suite à une plainte de riverain suspectant une activité ICPE de blanchisserie non déclarée et provocant des nuisances olfactives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING BEAUSOLEIL
- 11 avenue de Verdun 06420 BEAUSOLEIL
- Code AIOT : 0100300937
- Régime : aucun
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PRESSING BEAUSOLEIL exploite une installation de pressing, blanchisserie, repassage sur la commune de BEAUSOLEIL. Ce site n'est pas déclaré comme une installation classée pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative de l'installation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de vérifier la nature et le volume des activités exercées et a constaté que les activités exercées sur le site situé au 11 avenue de Verdun à Beausoleil ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le seuil de déclaration prévu à la rubrique 2340 de la nomenclature ICPE n'est pas atteint. En conséquence, l'établissement n'est pas soumis à la réglementation ICPE.

La plainte reçue concernant les activités de cet établissement relève de la compétence du maire, et non de celle du préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2340 : Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j (E) 2) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j (D)
Constat : L'inspection des installations classées a effectué une visite inopinée sur le site. L'activité de lavage était en cours le jour de la visite, et le responsable présent a pu répondre aux questions de l'inspection. Il a indiqué que l'établissement exerce, depuis le 15 février 2025, une activité de lavage, séchage et repassage de linge, à l'aide de deux machines à laver d'une capacité unitaire de 40 kg. L'inspection a pu constater la présence et la capacité des deux équipements, dont les fiches techniques ont été présentées. Les produits utilisés pour le lavage ont également été examinés, accompagnés de leurs fiches de données de sécurité. Le procédé de lavage est effectué à l'eau, correspondant à la rubrique 2340 de la nomenclature ICPE, « blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 ». Lors de la visite, le personnel présent n'a pas été en mesure de fournir de justificatifs attestant de la quantité quotidienne de linge traitée, mais a indiqué qu'elle était inférieure à 400 kg par jour. Le contact du gérant a été transmis à l'inspection pour compléter ces informations. Dans la journée, celui-ci a précisé que les journées de travail durent environ sept heures, que les cycles de lavage ont une durée d'une heure et demie, et que les machines ne sont pas chargées au-delà de 30 kg. Selon ces éléments, la quantité de linge traitée est estimée entre 260 et 280 kg par jour.

L'inspection constate que la capacité maximale théorique de lavage du site pourrait atteindre 400 kg par jour (cinq cycles de 2 x 40 kg).

D'après les éléments transmis et les constats effectués sur place, la quantité de linge traitée est inférieure au seuil de déclaration fixé à 500 kg par jour pour la rubrique 2340. En conséquence, l'activité de lavage exercée sur le site n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suites